

Fiche d'inscription Judo Club de Krautergersheim — Saison 2016/2017

Numéro de licence :	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	

INFORMATIONS CONCERNANT LE LICENCIE												
Adresse		E-mail 1										
Code Postal : * Ville :		Cointure		Sava . \square	Masculin D Féminin							
Code rosidi : ville :	••••••	Cellilore :	•••••	Sexe:	Mascolli 🗖 i ellillili							
N° de téléphone domicile du licencié :		Remarques										
N° de téléphone portable du licencié :		·										
AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS												
Je soussigné(e)		 Déclare être en possession, pour mon enfant, d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétitions et des activités sportives complémentaires. Autorise l'équipe d'encadrement à se substituer à moi pour les actes nécessaires à la sécurité ou à la santé de mon enfant et à prendre toute décision que l'urgence médicale nécessiterait sur demande d'un médeci 										
							AUTORISATION POUR LES MAJEURS					
							Je soussigné(e) > Déclare avoir pris connaissance du règlement, des hou	raires, des tarifs et du				
Déclare être en possession d'un certificat médical d'appendique personnes a prevenir en CAS D'URGENCE	ptitude à la pratique	du judo en cor	npétitions et des activites sportiv	es complém								
Relation (père, mère) Nom, prénom	Profession	1	N° de téléphone (portable en	priorité)	Responsable légal							
PUBLICATION DE PHOTOS Le JCK possède son propre site internet, dans ce cadre, la loi r photos de vous ou de vos enfants. L'article 9 du Code Civil stipule :	nous oblige à avoir un		écrite pour la publication sur ce									
« Chacun a droit au respect de sa vie privée »		situe cette		ns quer com	iekie pedagogique se							
«Toute personnes peut interdire la reproduction de ses traits »		Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille										
«C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de		de l'auteur. Seul est autorisé le prénom.										
l'autorisation» « S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de la personne, est d'application stricte.»		Aussi, nous conformant à ces règles, nous vous demandons de bien vouloir remplir le bas de cette feuille, afin que nous sachions quelle est votre										
En conséquence, aucune photo d'élève reconnaissable ne pourr publiée sur le Web sans une autorisation écrite des parents (or		posmon so	r la question.									
☐ J'autorise le Judo Club de Krautergersheim à utiliser des ou de mon enfant prises au cours des entraînements ou au évènements liés aux activités du club.		☐ Je refu	se que le Judo Club de Krauterç	gersheim uti	lise ces photos							
<u>SPONSORING</u>												
☐ J'autorise le Judo Club de Krautergersheim à utiliser t informations me concernant à des tiers dans le cadre du sponse		☐ Je ref	iuse que le Judo Club de Kraute	ergersheim	utilise ces informations							

INFORMATIONS FEDERALES

-LOI DU 06.01.1978 modifiée" Informatique, fichiers et libertés" Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à Jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA. Ces informations sont destinées à la FFJDA et peuvent être communiquées à des tiers. La FFJDA s'engage à leur demander de respecter les droits applicables en matière de droit à la vie pnvée et de protection personnelle. Si vous vous opposez à ce que vos données à caractère personnel soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, notamment commerciale, veuillez cocher la case suivante —

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'ALLIANZ par l'intermédiaire de MDS CONSEIL. Par ailleurs,

la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de la Mutuelle des Sportifs, par l'intermédiaire de MDS CONSEIL. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour.Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,52 € TTC. L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de agranties d'assurances.

Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de la Mutuelle des Sportifs (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix. Le soussigné prend act de sa représentation comme membre participant de la MUTUELLE DES SPORTIFS auprès de son assemblée générale par l'élection d'un représentant par le comité directeur fédéral (consultation des statuts et du règlement général de la MUTUELLE DES SPORTIFS dans les textes officiels –recueil disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com).

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le soussiané a bien pris connaissance des informations assurances fiaurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et au'il prend sa décision en toute connaissance de caus

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance

Accidents Corporels proposée par la FFDJA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique II ne réglera pas la somme de 2,52 € TTC avec la licence.

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA **FFDJA**

La licence est obligatoire avant le 1 er septembre 2015 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1 er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection iuridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites par l'intermédiaire de MDS CONSEIL.

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : http://www.ffjudo.com/ffi/La-federation/Assurance

INFORMATIONS FEDERALES ASSURANCE

CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

Saison 2015-2016 L'assurance « responsabilité civile » souscrite par la FFJDA, par l'intermédiaire de MDS CONSEIL auprès de ALLIANZ (contrat n° 49646610), est incluse dans le prix de la licence et protège tout

	LICENCIES	ENSEIGNANTS	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU		
Decès (*) - Moins de 16 ans - 16 ans et plus	8 000 €	50 000 €	50 000 €	130 000 €		
Invalidité (franchise 5%)	65 000 € (**)	95 000 € (**)	95 000 € (***)	250 000 € (***)		
Accident corporel grave Si Invalidité ≥ à 66% (à dire d'expert) EN CAS D'ACCIDENT DE SPORT UNIQUEMENT	1 000 000 € Ce To Remboursement à hauteur de 1 d'accompagnement (maxi :4 mois Awant la consolidation, lorsquil ci invalidité fonctionnelle prévisible r € (celul-ci restant acquis en cas d To A la consolidation et si le taux di la différence entre le capita de 1 i	suivant la date de l'accide onstaté par expertise méd supérieure ou égale à 68% e rémission, si le blessé n'a svalidité atteint ou excède (ésentation de justificatifs inf) licale que suite à l'accid , la MDS lui verse un cap itteint pas à la consolidati 66%, il est versé le solde	s, des dépenses urgentes et frai ent le blessé court le risque d'un ital forfaitaire immédiat de 100 00 on le taux de 66%) du capital revenant au blessé, so		
Frais de soins de santé Forfait journalier hospitalier Frais de 1" transport	200 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale Frais réels Frais réels					
Forfait optique / dentaire	500 € par accident	800 € par accident	800 € par accident	800 € par accident		
Remise à niveau scolaire ou universitaire Franchise 15 jours (3 jours en cas d'hospitalisation)	30 € par licencié et par heure de soutien scolaire ou universitaire (maxi 350 h)			30 € par licencié et par heure de soutien scolaire ou universitaire (maxi 350 h)		
Indemnités Journalières (Maximum 365 jours)			50 € / jour (Franchise de 30 jours, ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation, les soins ambulatoires n'étant pas assimilés à une hospitalisation)			

Au-delà des prestations définies ci-dessur, l'assuré bénéficie d'un « <u>CAPITAL SANIE</u> » à concurrence d'un montait global maximal par accident de 2 900 € 0 900 € pour les enseignants, dirignants et athlètées de haut niveau). Ce Capital Santé et disponible en totalité à chaque accident. Si a été natamé ou épuis à l'occasion d'un premier accident, l'es ne reconstitue en cas d'accident utilitéeur.

L'assuré pours disposer de ce capital pour le remôtion pour heur de les soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident par en charge :
Dépassements n'honoraires médicaire ou chinarjonau, prestations hors nomenclature ou non rembourables par la Sécurité Social <u>et l'all</u> B'ets de lunettes et perie de lernities durant les activités sportives <u>all's</u> D'ents inschuées <u>all's</u> Prothèses déjà existantes nécessitant une réparation ou un remplacement <u>all's</u>
En cas d'hospitalisation : majoration pour charaire particulière (les suppliments divers de confort personné : téléphone, télévision, etc. ne compte) / si le blessé et mineur le cou'd thérespement d'un personné compagnation, ainsi que les bas de transport pour se rendre aux soins prescrite médicalement, dans la limite de 0,25 € par km <u>all's</u> Frais de transport des accidentés pour se rendre aux soins prescrite médicalement, dans la limite de 0,25 € par km <u>all's</u> Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicie au lise de leurs activités cocidines, universitées, pot lessonnelles, dans la limite de 0,25 € par km <u>all's</u> Frais de transport des accidentes pour se rendre de leur domicie au lise de leurs activitées cocidines, universitées, pot lessonnelles, dans la limite de 0,25 € par km <u>all's</u> Frais de transport des accidentes pour se rendre de leur domicie au lise de leurs activitées cocidines, universitées, pot lessonnelles, dans la limite de 0,25 € par km <u>all's</u> Frais de transport des accidentes pour se rendre de leur domicie au lise de leurs activitées cocidines, universitées, pot lessonnelles, dans la limite de 0,25 € par km <u>all's</u> Fra

Sont exclus: Dommages resultant de sports a risques (teis que : boxes, catch, speleologie, chasse et plongee sous-manne, motonautisme, y es côtes, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski, ski hors-pistes, kite surf, sports en eaux vives, saut à l'élastique, sports automobiles ou motocycles...). • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès. • Suicides volonta et conscients ou tentatives de suicide. Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, compid. moxement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active. Accidents qui résultent de la participation de l'adhérent à des rises, saul en cas de légitime délense. • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est amérieure à la date d'adhésion de l'assuré. Accidents résultant de unage d'accod, de drogues qui de date d'adhésion de l'assuré. Accidents résultant de l'usage d'accod, de drogues qui de l'appropriet. stupéfiants par l'assuré · Accider ets résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement, de chaleur provenant de la tra

licencié dans la participation aux activités fédérales assurées dans le cas d'un dommage subi par autrui à la suite d'un évènement dont le licencié est responsable directement ou indirectement en application du Code Civil. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS; souscrite par la FFJDA, par l'intermédiaire de MDS CONSEIL auprès de MUTUELLE DES SPORTIFS (contrat n° 2036) (cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,52 € TTC)Assuré : Personne physique titulaire d'une licence Fédérale en viaueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels

(*) Captial sizely your size 9° or 10%, ideatable in brotice, of sea strainfalls.

ELES OPTIONS COMPLEMENTALINES: Successed be la protection des licencies et conscienté du devoir d'information que le loi, fait poser sur elle, la ESE OPTIONS COMPLIANT DE L'EST DE L

choise
L'ASSISTANCE (souscire par la FFJDA, per l'intermédiaire de MDS CONSEIL augris de MULIADIE ASSISTANCE; Rapatine
BY Visite d'un membre de la famille en gas d'inoptaleation supriseure à 10 jours à l'étrançer.

Prise en charge des frais mis versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 15 500 € déduction faite d'une franchise de Rapatiement, transport du cross en gas de décin et prise en charge des frais, de cercueil à hauteur de 2 300 € ### L'assiste appeil au 01 45 16 65 70.

appel au 01 45 16 65 70.

Pour tour reneignements ou toute déclaration de ainistre, contactez; MDS CONSEIL. - 43 rue Scheffer - 75016 PARIS //

Tel. 01 53 04 86 16 // Fax. 01 53 04 86 10 // E-Mail, contacté@promôts fr

SASU de coutage et de Consel au Cupat de 300 1444_ SRET 424 50 19 00011 - MF 60022 - // ** Promiscation GPAG-5 07 01 47 (sexeroisth)* - Garante feaccies et

SASU de coutage et de Consel au Cupat de 300 1444_ SRET 424 50 19 00011 - MF 60022 - // ** Promiscation GPAG-5 07 01 47 (sexeroisth)* - Garante feaccies et

Ce document n'est pas au contrat d'assurance. Il ne reprend que les grandés lignes des contrats Allianz, n' 49646510 de Multielle des Sportifs n'

2036 (notices d'information Néféchargebles sur le sait informé de la PFI/DA avundifulo cond. Ce document n'engage pas la fuselle des Sportifs n'

CONSEIL, ALLIANZ MUTUELLE DES SPORTIFS et FFI/DA avundifulo contrats précités.

En cas de réclamation, l'assuré peut s'adresser au Service Réclamations : \$201.53.04.86.30 - #01.53.04.86.10 # Reclamations@opmds.com - 45 Groupe MDS - Service Réclamations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 Standard Général : 0140521550 Service Licences :0140521592 Fax: 0140521590

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et rèalements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Fait à Krautergersheim. le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cadre réservé au club

Catégorie d'age :					
Cours :					
Attestation de paiement : \square					
Tarif: normal - famille nombreuse – self défense Montant réglé:					
Mode de règlement : espèce - chèque - CE					
Informations chèque(s):					
Chèque 1 : Date :					
Chèque 2 : Date :					
Chèque 3 : Date :					

